



**Amicale
Bourguignonne
des Sports et
Organisations
de Jeunesse**



**FONDS D'AIDE AUX ASSOCIATIONS ET CLUBS ADHERENTS
DE L'A.B.S.**

Règles d'attribution d'une aide financière de l'A.B.S. à un Organisme sportif* pour un premier échange de jeunes** avec la Rhénanie -Palatinat.

Article 1 : L'ABS a créé un fonds d'aide aux Organismes sportifs Bourguignons n'ayant pas encore organisé de rencontre de jeunes avec un organisme partenaire de Rhénanie -Palatinat.

Article 2 : Cette aide sera accordée dans la limite des fonds disponibles.

Article 3 : Conditions d'attribution de l'aide :

Être adhérent de l' ABS, donc à jour de sa cotisation l'année de la demande.

S'engager à cotiser au minimum la durée d'une Olympiade (4 ans) suivant l'attribution de l'aide par l' A.B.S.

Article 4 : L'organisme devra compléter et faire parvenir, trois mois avant la date de la rencontre, le dossier de référence au secrétariat de l'A.B.S. en mentionnant :

- l'objet de la rencontre,
- les coordonnées du partenaire en Rhénanie Palatinat,
- le lieu et les dates retenues,
- le thème et le programme de la rencontre,
- le budget prévisionnel, équilibré en recettes et dépenses, faisant clairement apparaître

l'origine des ressources (des collectivités territoriales, de l'OFAJ,autres), et notamment le montant de la participation demandée aux jeunes .

Article 5 : Le bureau de l'ABS statue sur la recevabilité et la validité du dossier transmis .

Dans tous les cas, il notifie à l'Organisme demandeur dans un délai de un mois sa décision.

Article 6 : Après la rencontre, l'Organisme concerné fait parvenir dans le mois qui suit un compte -rendu et le bilan financier faisant apparaître les sommes versées par les jeunes participants, avec la copie des justificatifs des dépenses engagées dûment certifiés par le Président.

Article 7 : Le versement de l'aide financière sera effectué à l'Organisme sportif en deux fois :30% à l'acceptation du dossier et le solde après réception et vérification des documents mentionnés ci -dessus à l'article 6.

*Organisme sportif : Toute structure (association, club, comité, ligue...) qui propose dans son programme de rencontres, mais **PAS EXCLUSIVEMENT**, des activités sportives.

**Jeunes : selon les critères définis par l'OFAJ.

Le Président.

Le Trésorier